

REGLEMENT DU JEU
« Bordeaux Métropole 2050 »

Art. 1 : ENTITE ORGANISATRICE

Bordeaux Métropole, établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le Président est M. Alain JUPPE, maire de Bordeaux et dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex (ci-après dénommée "Entité Organisatrice") organise sur Internet un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Bordeaux Métropole 2050** » accessible sur le site internet : <https://www.bm2050-lejeu.fr>

Art. 2 : DUREE

Ce grand jeu débute le 27/09/2018 et se clôture le 15/03/2019 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art. 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et d'une adresse e-mail.

Ne peuvent pas participer toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par personne physique et par foyer est autorisée pendant toute la durée du jeu. Est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom, même adresse, même adresse e-mail. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

L'Entité Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

3.2 Annonce de l'opération

L'opération fera l'objet d'une communication sur supports digitaux et physiques. Les participants pourront ainsi accéder à l'opération en :

- s'inscrivant sur la page de teasing, ils seront informés par email du démarrage de l'opération ;
- visualisant les communications sur les réseaux sociaux ;

- visualisant les communications physiques (panneaux publicitaires disposés dans les villes de la Métropole de Bordeaux notamment)

Les participants pourront ainsi accéder au jeu via l'adresse Internet officielle du jeu, à savoir : <https://www.bm2050-lejeu.fr>

Des liens avec des bannières annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de l'Entité Organisatrice.

Art. 4 : MODALITES DU JEU

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

4.1. Grand tirage au sort

Le Participant doit cliquer dans le lien présent dans la communication annonçant l'opération ou se rendre directement à l'adresse officielle du Jeu, soit : <https://www.bm2050-lejeu.fr>

Le Participant accède à une animation et doit cliquer sur « Je joue ». Une carte interactive de la métropole de Bordeaux s'affiche, la carte est parsemée de pépites classées par thème, chaque thème correspond à une couleur. Le Participant peut cliquer sur les pépites de son choix. Chaque pépite contient une question à choix multiples à laquelle le participant répond en cochant la réponse qui lui semble la plus opportune, il est précisé qu'il n'y a pas de bonne réponse.

En cours de jeu, chaque participant peut s'inscrire au grand tirage au sort final en complétant un formulaire électronique accessible à gauche dans la page, en cliquant sur « s'inscrire ». Le formulaire comprend l'ensemble des champs obligatoires suivants : **civilité, prénom, nom, adresse e-mail, adresse postale et code postal.**

Il est précisé que le participant peut jouer librement et indéfiniment au jeu sans s'inscrire au tirage au sort, le cas échéant, il ne sera pas éligible au gain de l'une des dotations mises en jeu.

Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot. En tout état de cause, l'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être exact. Par ailleurs, tout formulaire d'inscription rempli de façon incorrect, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il doit ensuite valider le formulaire en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Lorsqu'il est inscrit, le Participant peut continuer à jouer.

4.2. Mini-jeux

En plus du grand tirage au sort final, et pendant toute la durée du jeu, seront prévus sept mini-jeux éphémères, permettant de gagner de nombreuses dotations (dont la liste est annexée aux présentes). Ils seront accessibles une fois que le Participant aura répondu successivement à deux quiz dans la même journée, une page pop-up permettant de rediriger le Participant vers une page externe apparaîtra, en cliquant, le Participant accèdera à un formulaire d'inscription au mini-jeu.

Ces mini-jeux seront accessibles respectivement aux dates suivantes :

- Du 2 au 16 octobre 2018
- Du 22 octobre au 5 novembre 2018
- Du 19 novembre au 3 décembre 2018
- Du 17 au 31 décembre 2018
- Du 14 au 28 janvier 2019
- Du 11 au 22 février 2019
- Du 4 au 15 mars 2019

Art. 5 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant peut gagner via deux mécanismes : le grand tirage au sort final et des instants gagnants ouverts pour les mini jeux.

A propos du grand tirage au sort final :

Pour être éligible au tirage au sort final, chaque participant doit remplir le formulaire prévu à cet effet, chaque champ doit être renseigné.

Le grand tirage au sort final aura lieu le 19/03/2019

A propos des instants gagnants ouverts

Un « instant gagnant ouvert » correspond à un jour et à une heure à laquelle le participant doit, valider sa participation en cliquant sur le bouton correspondant pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou non. Si aucun gagnant n'est enregistré à l'instant dit "gagnant", alors le lot sera attribué à la première participation suivant le jour et l'heure d'ouverture de l'instant gagnant.

Préalablement au lancement du jeu, **82** instants gagnants ouverts ont été définis de façon aléatoire pendant la durée du jeu. Ces derniers sont tenus secrets par la Société organisatrice.

Dès lors qu'il a passé les différentes étapes énoncées précédemment, le participant peut ensuite lancer l'instant gagnant et vérifier immédiatement s'il a gagné ou non en cliquant sur le bouton prévu à cet effet. En cas de gain, le participant reçoit un email de confirmation à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

Animations supplémentaires

Pendant toute la durée du jeu, c'est-à-dire du 27 septembre 2018 au 15 mars 2019, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de déclencher à tout moment des animations dans le cadre du jeu. Ces animations seront annoncées par tout moyen de communication.

Art. 6 : DOTATIONS

La dotation globale du jeu est constituée de divers lots pour une valeur totale minimum de 44 486 euros. Il est précisé que l'Entité Organisatrice se réserve la liberté d'ajouter de nouvelles dotations au fur et à mesure du jeu.

La liste détaillée des dotations est prévue en Annexe I des présentes.

Chaque dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée à l'instant gagnant.

Art. 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par l'Entité Organisatrice à l'adresse mail qu'il aura indiquée.

Il disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation et confirmer ou communiquer son adresse postale complète.

L'Entité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son

formulaire de participation à l'instant gagnant fermé, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

A défaut de réponse dans le délai de quinze (15) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle ne sera pas remise en jeu et restera la propriété de l'Entité Organisatrice.

➤ Pour le véhicule :

Le gagnant d'une voiture devra se mettre en relation avec l'Entité Organisatrice qui lui précisera les modalités de prise de possession du véhicule. Il est précisé qu'aucune prise en charge des frais d'immatriculation ni tous autres frais liés au véhicule ne seront remboursés par l'Entité Organisatrice.

➤ Pour les autres dotations :

La dotation sera envoyée par courrier recommandé dans un délai de 1 mois environ à compter de l'e-mail du gagnant confirmant son acceptation du gain, à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son e-mail de confirmation et/ou dans le formulaire d'inscription.

Pour certains lots qui ne peuvent pas être envoyés par courrier, l'Entité Organisatrice fera parvenir aux gagnants un courrier leur indiquant une adresse à laquelle ils devront se rendre pour retirer le lot en mains propres. Pour le cas où les gagnants ne pourraient pas se rendre à l'adresse communiquée, l'Entité Organisatrice leur proposera une solution alternative à la seule charge des gagnants.

En cas de retour à l'Entité Organisatrice du courrier d'envoi de la dotation comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du courrier adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant son retour à l'Entité Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Art. 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, les Participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de l'Entité Organisatrice.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit.

Art. 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

L'Entité Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, la première lettre du nom, la ville du ou des gagnants et ce, sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Art. 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est l'Entité Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent règlement.

L'Entité Organisatrice a nommé un DPO joignable par email à l'adresse suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

Dans le cadre de ce jeu, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : **la civilité, le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse e-mail et le code postal.**

Les serveurs de l'Entité Organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : **l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure.** Ces données sont collectées et traitées (i) dans un but de prévention de fraude au jeu et de règlement des litiges et (ii) afin de justifier à tout moment de la provenance de l'adresse collectée.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les base juridiques) suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à l'Entité Organisatrice, au service communication et au service commercial, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, l'Entité Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un (1) an suivant la fin du jeu.

La personne peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant à l'Entité Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous. Ces informations sont destinées à l'Entité Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

L'Entité organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après « RGPD » en vigueur dès le 25 mai 2018, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant, du droit de s'opposer à ce qu'une décision automatisée soit prise en considération de ses données personnelles, et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Jeu Bordeaux Métropole 2050 - GROUPE ACTIPLAY, 1 cours Xavier Arnoz, 33000 Bordeaux.

En outre, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Pour plus d'informations, concernant l'utilisation de données personnelles collectées dans le cadre de votre participation au jeu, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité présente sur

le site du jeu. Vous trouverez également, accessible via le bandeau s'affichant sur le jeu, notre politique en matière de dépôt de cookies.

Art. 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

L'Entité Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Plus généralement, l'Entité ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de l'Entité Organisatrice et des autres participants.

A défaut, l'Entité Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

L'Entité Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de l'Entité rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnant/ gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art. 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : <https://www.bm2050-lejeu.fr/pdf/reglement.pdf>)

Toute modification du règlement fera l'objet d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le(s) site(s) hébergeant le jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du fait de sa participation au jeu.

Art 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Entité Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.

ANNEXE I

Dotations mises en jeu

Grand tirage au sort

Catégorie	Lot	Nombre	Valeur	Total
GROS LOTS	Voiture : ZOE modèle R90 Zen	1	24 000 €	24 000 €
	3 trottinettes électriques	3	350 €	1 050 €
CULTURE	Places de cinéma : 4 carnets de 10 + 10 invitations	20	10 €	200 €
SPORT	Dimanche 28 avril : Bordeaux - Lyon (match des Girondins de Bordeaux)	2	90 €	180 €
	Samedi 18 mai : Bordeaux – Reims (match des Girondins de Bordeaux)	2	90 €	180 €
RESTAURANTS	IT Bordeaux Un dîner pour 2 personnes plat, verre de vin et dessert	2	50 €	100 €
	Maruya Dîner pour 2 personnes avec un menu composé de 6 plats.	2	40 €	80 €
	River Cruise Dîner pour 2 personnes à bord du Sicambre	2	80 €	160 €
SE DEPLACER	2 abonnements annuel TBM	2	487 €	974 €
	TOTAL	36	25 197 €	26 924 €

Mini-jeux :

JEU	Catégorie/Lieu	Nom du lot	Nombre	Valeur	Total
Mini jeu n°1 Du 2 au 16/10	Grand Théâtre	Places concert SCHUMANN / WEILL	2	20 €	40 €
	Rocher de Palmer	Places pour Moha La Squale	2	25 €	50 €
	Rock School Barbey	Kurt Vile et les Violators	2	42 €	84 €
	Rock School Barbey	Bob Wayne 2	2	24 €	48 €
	Rock School Barbey	Josman	2	40 €	80 €
	M270 Floirac	Piers Faccini	2	46 €	92 €
	Salle des fêtes du Grand Parc	Kery James 2	2	56 €	112 €
	Krakatoa	Charlie Winston et Naya	2	60 €	120 €
			14	253 €	3 542 €
Mini jeu n°2 Du 22/10 au 5/11	Grand Théâtre	Places pour le ballet « La fille mal gardée »	2	50 €	100 €
	Rocher de Palmer	Arrested Development	2	26 €	52 €
	Rocher de Palmer	Charlotte Gainsbourg	2	30 €	60 €
	Rock School Barbey	Punk mon tube	2	36 €	72 €
	Rock School Barbey	Black Roots	2	46 €	92 €
	Rock School Barbey	Grand Blanc et Minuit	2	46 €	92 €
	Rock School Barbey	Flavien Berger	2	46 €	92 €
			14	280 €	3 920 €
Mini jeu n°3	Auditorium de Bordeaux	Mozart, Debussy et Amy	2	20 €	40 €
	Stade Chaban Delmas	Rugby - Match UBB - Perpignan	2	30 €	60 €
	UGC Ciné Cité BORDEAUX & UGC TALENCE	Places de cinéma	2	10 €	20 €
	Cité du vin	20 entrées	20	20 €	400 €
			26	80 €	2 080 €
Mini jeu n°4	Box thématiques	Coffret cadeau	4	50 €	200 €
	Grand Théâtre	Places Barbier de Séville	2	80 €	160 €
	UGC Ciné Cité BORDEAUX & UGC TALENCE	Places de cinéma	2	10 €	20 €
	Yugo	120 minutes de "ride"	5	25 €	125 €
			13	165 €	2 145 €
Mini jeu n°5	Stade Chaban Delmas	Rugby – match UBB - Perpignan	2	30 €	60 €
	Box thématiques	Coffrets cadeaux	4	50 €	200 €

	UGC Ciné Cité BORDEAUX & UGC TALENCE	Places de cinéma	2	10 €	20 €
	Yugo	120 minutes de "ride"	5	25 €	125 €
	Match UBB	Bordeaux-Bègles - Castres	2	30 €	60 €
			15	145 €	2 175 €
Mini jeu n°6					
	Box thématiques	Coffrets cadeaux	6	50 €	300 €
	Stade Matmut Atlantique	Football : Bordeaux-Marseille	2	45 €	90 €
	UGC Ciné Cité BORDEAUX & UGC TALENCE	Places de cinéma	2	10 €	20 €
	Yugo	120 minutes de "ride"	5	25 €	125 €
			15	130 €	1 950 €
Mini jeu n°7					
	Box thématiques	Coffrets cadeaux	7	50 €	350 €
	UGC Ciné Cité BORDEAUX & UGC TALENCE	Places de cinéma	2	10 €	20 €
	Yugo	120 minutes de "ride"	5	25 €	125 €
	Match UBB	Bordeaux-Bègles - Stade Toulousain	2	30 €	60 €
			16	115 €	1 840 €